

SOINS DE SANTE

Correspondant : M. Chr. IMBO

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33 **Fax :**

E-mail :

Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Band288-2014-06 **Bruxelles,**

Objet

- 1. Modifications de l'article 28, § 8, de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} octobre 2014 ;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Modifications de l'article 28, § 8, de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} octobre 2014**

L'arrêté royal du 27 mai 2014, paru au Moniteur belge du 22 juillet 2014 apporte une série de modifications à la nomenclature des aides à la mobilité.

Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

En annexe 1 figure un résumé des modifications et en annexe 2 un aperçu de toutes les nouvelles prestations.

Le texte coordonné de la nomenclature des aides à la mobilité est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/care/fr/nomenclature/chapter06.htm>

Les tarifs de remboursement mis à jour sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.inami.be/insurer/fr/rate/index.htm#bandagistes>

2. Informations pratiques

Correspondance

Notre adresse :

INAMI
Service des soins de santé
Section *Bandagistes*
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Notre site Internet :

<http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

Votre numéro d'agrément :

à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone :

à mentionner éventuellement

Annexe(s) : 2

Accueil

- Téléphonique* : (02) 739 78 33, de 9 à 12 heures
- En nos bureaux* : de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (4^e étage) — 1150 BRUXELLES
- Obligatoirement par écrit* : changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion à la convention.

Documents

Les documents suivants peuvent être reproduits par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original :

- Attestation de délivrance destinée aux bandagistes art. 28, § 8 (*annexe 13bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de fonctionnement multidisciplinaire pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de motivation pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19ter du règlement des prestations de santé*)
- Demande d'intervention de l'assurance pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*Annexe 20 du règlement des prestations de santé*)

Ces documents, ainsi que la Prescription médicale pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19 du règlement des prestations de santé*) peuvent être commandés par écrit à l'adresse suivante :

I.N.A.M.I.
Service Economat
avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES

* * *

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER
Directeur général.

Message important concernant la 6^e réforme de l'État

Depuis le 1^{er} juillet 2014, ces compétences sont transférées aux entités fédérées.



Wallonie



La réglementation existante reste d'application jusqu'à ce qu'une entité fédérée décide de la modifier ou de fixer de nouvelles règles. Durant une période transitoire, l'INAMI gèrera encore les dossiers relatifs aux compétences transférées, mais il agira au nom et pour le compte des entités fédérées. Dès lors, pour des questions concrètes à propos de ces dossiers, vous pouvez encore vous adresser à l'INAMI.